



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020 - 20h00

L'an deux mille vingt, le 03 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni au foyer polyvalent pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne-Marie CAUSSE, Benoît DARBO, Anne-Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Aurore LAUDET, Dominique MANSENCAL, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMAMANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Fabrice WESTRELIN

Etaient représentés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Nathalie FREMY

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Benoît DARBO, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal, tous présents, installés dans leurs fonctions.

Benoît DARBO souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux. Il rappelle l'ordre du jour et le déroulement de ce conseil municipal d'élection du Maire et des adjoints.

Il remercie l'ancienne équipe municipale qui a œuvré de 2014 à 2020 ainsi que les agents municipaux pour le travail accompli.

Il estime que la campagne électorale aura permis à chaque candidat d'exposer de beaux projets dont certains sont portés par chacun d'eux : le projet de reconversion de la friche industrielle de l'ancienne scierie Cluzant – Demolin, la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB)... Cela offre des perspectives intéressantes pour la commune dans le respect de l'intérêt général.

A la suite de son discours d'accueil, Benoît DARBO remet sa démission de conseiller municipal et quitte l'assemblée.

DELIBERATION N° 2020-14
OBJET : Election du Maire

Josette VALLAU, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers

présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Pour la constitution du Bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : Olivier FORÊT et Katia PEDEMAY.

Anne-Marie CAUSSE présente sa candidature à l'élection du Maire.

Concernant le déroulement de chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote après être passé dans l'isoloir. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie puis l'a déposée lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller, à l'appel de son nom, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Anne-Marie CAUSSE 14 voix (quatorze), ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Damien OBRADOR sollicite une prise de parole :

« Madame le Maire, mes chers collègues,

Malgré une abstention inédite pour les élections municipales sur notre commune mais également sur tout le territoire français due à la crise sanitaire de la COVID-19, le suffrage universel a parlé.

Je tenais tout d'abord à vous féliciter pour votre élection à la tête de notre belle commune. Féliciter également l'intégralité des nouveaux élus de ce nouveau conseil municipal, l'ensemble des colistiers de toutes les listes qui ont fait battre le cœur de la démocratie pendant plusieurs mois à Cabanac-et-Villagrains. Mais aussi, et c'est indispensable, remercier à nouveau les agents de la collectivité, les citoyennes et les citoyens qui ont fait que les élections municipales ont pu se tenir et que chaque électeur ait pu s'exprimer en toute sécurité et dans le respect des règles sanitaires.

Dimanche soir dernier vous remportiez l'élection municipale avec 45,60%. Poing levé au milieu de la foule, image similaire avec celle, quelques heures plus tard des militants communistes marxistes dans la cour de l'Hôtel de Ville de Bordeaux. J'espère que les similitudes entre ces deux images s'arrêteront là et je ne voudrai pas y voir un signe politique ?

Qu'on se le dise, malgré la faible participation, votre élection est parfaitement légitime. En républicain, jamais je ne remettrai en cause cette légitimité qui vous est donnée par les habitants de Cabanac-et-Villagrains.

Je repars, pour ma part dans l'opposition municipale. L'opposition qui n'en porte que le nom. Car oui un élu d'opposition n'est pas systématiquement en opposition Monsieur Clair ! Bien que pendant la campagne municipale vous m'ayez attaqué sur les réseaux sociaux pour avoir soutenu un certain nombre de délibérations présentées en conseil municipal par la majorité sortante, vous serez heureux de voir qu'à plusieurs reprises les élus de ladite opposition soutiendront et voteront en faveur des textes de la majorité.

Vous me trouverez à vos côtés quand vos propositions iront dans le but de défendre l'intérêt général. Dans le cadre de la mise en valeur de notre commune, son dynamisme associatif et économique, la mise en valeur et la protection de ses espaces verts, de son patrimoine, de notre histoire commune et tout particulièrement de la reconversion de la friche industrielle.

En revanche, je serai un adversaire farouche qui s'opposera comme je l'ai fait durant les six dernières années à toute augmentation d'impôts, à tout sectarisme, ou quand je jugerai qu'une délibération n'irait pas dans le sens de l'intérêt général.

Enfin, comme je vous l'ai dit dimanche après votre élection, si j'ai un souhait à formuler pour le démarrage de cette nouvelle mandature, une doléance, c'est le respect des élus de l'opposition. Vous m'aviez à ce moment répondu un « on verra », sauf votre respect, la situation actuelle et la crise démocratique que nous traversons nous obligent et vous obligent à respecter le pluralisme politique, respecter vos opposants, leurs opinions et leur point de vue. C'est pour cela que je vous renouvelle la demande devant l'ensemble du conseil municipal que les élus minoritaires soient présents dans les commissions municipales et qu'ils bénéficient d'un droit à une expression libre dans le Mag de la commune. Votre prédécesseur Benoît Darbo avait alors refusé de considérer et de respecter l'opposition, cela a ainsi posé une tache indélébile sur l'ensemble de son mandat. J'espère que vous ne ferez pas la même erreur que lui.

Madame le Maire, je vous renouvelle tous mes vœux de réussite pour le devenir de notre belle commune que nous aimons tous, Cabanac-et-Villagrains ».

Mme le Maire estime que le Conseil Municipal ne doit pas être le lieu de règlement des différends de chacun. Elle souhaite respecter les droits de l'opposition qui aura toute sa place dans les commissions municipales. Elle réitère son souhait de voir un Conseil Municipal constructif durant son mandat.

DELIBERATION N° 2020-15

OBJET : Création des postes d'adjoints au Maire

Sous la présidence du nouveau Maire, Anne-Marie CAUSSE, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints en déterminant d'abord leur nombre.

Concernant le nombre d'adjoints, le Maire indique en effet que la commune doit disposer d'au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif

légal du Conseil Municipal soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal fixe à la majorité, Aurore LAUDET, Dominique MANSENCAL, Josette VALLAU et Damien OBRADOR s'abstenant, le nombre des adjoints au Maire de la Commune à 5 (cinq).

DELIBERATION N° 2020-16 <u>OBJET</u> : Election des adjoints au Maire
--

Mme Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée :
Liste Jean-Georges CLAIR (+ Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Katia PEDEMAY, Fabrice GUIRAUD).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste Jean-Georges CLAIR, 14 voix (quatorze) qui a été proclamée élue et, ont été élus adjoints au maire.

Ils sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre de cette liste :

M, Jean-Georges CLAIR, 1^{er} Adjoint au Maire

Mme Nathalie FREMY, 2^{ème} Adjointe au Maire

M. Olivier FORÊT, 3^{ème} Adjoint au Maire

Mme Katia PEDEMAY, 4^{ème} Adjointe au Maire

M. Fabrice GUIRAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire

PAS DE DELIBERATION <u>OBJET</u> : Charte de l' élu local
--

Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du titre II (Organes de la Commune) relatif aux conditions d'exercice

des mandats municipaux.

Créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 – article 2, l'article L. 1111-1-1 stipule que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ~~4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.~~
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELIBERATION N° 2020-17

OBJET : Nomination de conseillers municipaux délégués

L'article L. 2122-18 du CGCT donne la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

Ainsi, l'application des articles L. 2122-2 et L. 2122-18 précités permet au Maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le Conseil Municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigné à la majorité, Aurore LAUDET, Dominique MANSENCAL, Josette VALLAU et Damien OBRADOR s'abstenant, les conseillers municipaux délégués suivants :

- Anne-Cécile DUCOSSON, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et au périscolaire,
- Gabriel BEUGIN, conseiller municipal délégué à la culture - bibliothèque,

- Huguette LALANNE, conseillère municipal déléguée à l'administration générale,
- Tovo RABAMANANTSOA, conseiller municipal délégué au numérique,
- Séverine RODRIGUES, conseillère municipale déléguée à la communication,
- Fabrice WESTRELIN, conseiller municipal délégué aux affaires de Villagrains,
- Aurélia FOURNIER, conseillère municipale déléguée aux seniors,
- Vincent NEVOT, conseiller municipal délégué aux sports.

Information sur les élections sénatoriales

Conformément au décret n° 2020-742 du 17 juin 2020, Mme le Maire notifie aux conseillers municipaux l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ou à désigner pour chacune des communes du Département de la Gironde à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2020.

A cette occasion, les conseils municipaux de toutes les communes du Département de la Gironde sont convoqués **le vendredi 10 juillet 2020** afin d'élire et désigner leurs délégués et suppléants.

La Commune de Cabanac-et-Villagrains doit ainsi désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Mme le Maire informe que cet arrêté doit également être notifié par écrit ou par voie électronique aux conseillers municipaux.

En clôture de ce premier Conseil Municipal, Mme le Maire rappelle que les élus devront travailler pour les 6 prochaines années dans l'intérêt général. Les élus de la majorité auront à cœur de mettre en œuvre le programme pour lequel ils ont été élus.

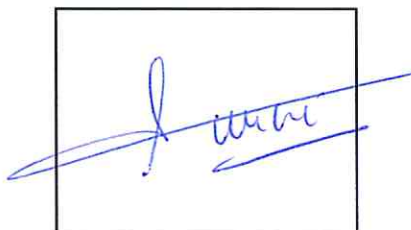
Elle compte sur une opposition riche, constructive et apaisée pour pointer du doigt ce qui a pu être oublié ou reste à affiner. Elle souhaite que ce travail se fasse tous ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

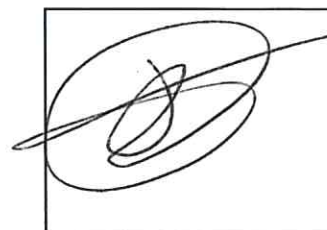
Gabriel BEUGIN



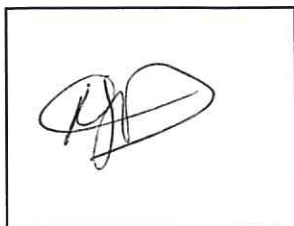
Anne-Marie CAUSSÉ



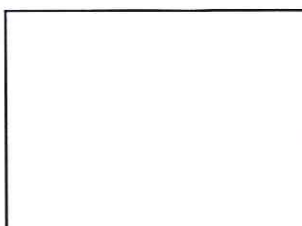
Jean-Georges CLAIR



Anne-Cécile DUCOSSON



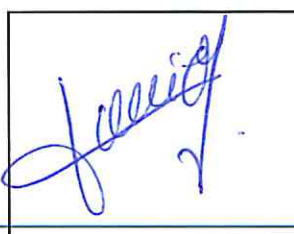
Nathalie FREMY



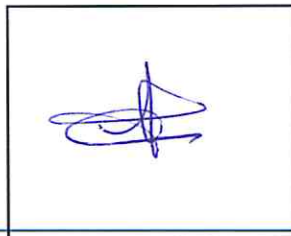
Olivier FORÊT



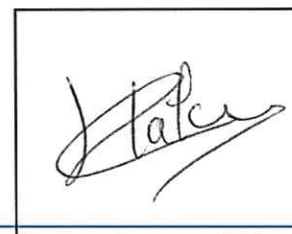
Aurélia FOURNIER



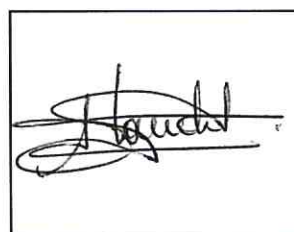
Fabrice GUIRAUD



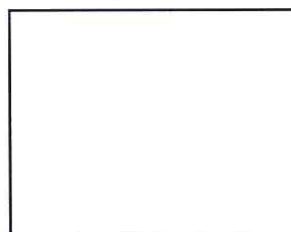
Huguette LALANNE



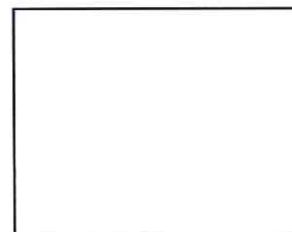
Aurore LAUDET



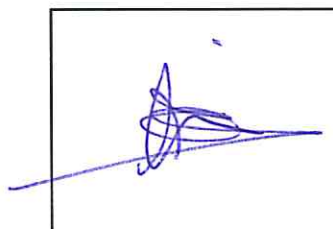
Dominique MANSENCAL



Vincent NEVOT



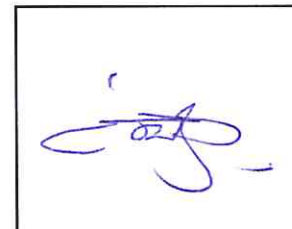
Damien OBRADOR



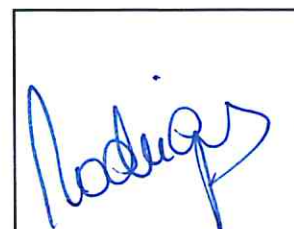
Katia PEDEMAY



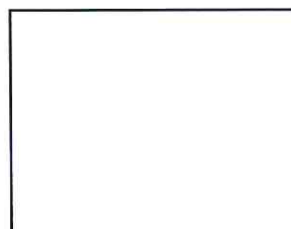
Tovo RABEMANANTSOA



Séverine RODRIGUES



Josette VALLAU



Fabrice WESTRELIN

